Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260209-D2026_15-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 février 2026

Date de convocation : 02/02/2026 **Date d'affichage : 02/02/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; Adjoints, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Yann LE GUENNEC, Françoise HERBERT, Anne-Lise CRUCHON, Denis MARTIN ; conseillers municipaux

Absents excusés : Marie-Geneviève SAUVAGE (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE), Aurélien LEBLANC

Absent non excusé : David GIEUX

Secrétaire de séance : Philippe CHAVROCHE

35/330/15/2026

5- Objet : Délibération participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Balazé

Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école privée

L'école Saint Joseph nous a envoyé la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée.

Pour l'année scolaire 20245/2026, l'école privée Saint Joseph de Balazé a accueilli 8 enfants de notre commune scolarisés dont 3 élèves en maternelle et 5 élèves en élémentaire.

En ce qui concerne, l'école privée de Balazé, le coût de fonctionnement pour un élève de maternelle à 1 554 € et à 493 euros pour un élève en primaire au titre de l'année 2025/2026.

La commune de Balazé nous demande donc une participation à hauteur de 7 127 € pour 2025/2026 pour les charges de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge les dépenses de fonctionnement liés aux enfants scolarisés dans l'école privée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260209-D2026_15-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants dans l'école privée de Balazé pour un montant de **7 127 €**

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 10.02.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE